



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize avril à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du six avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjointes ; Mesdames Jacqueline DUQUENNE, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Guy DHELLEMES, Antony BAUELLE, Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT, Ludovic DE BOM, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) : David BECUE

Procuration(s) :

Madame Claudine LEBLANC donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND.

Madame Karine BOURTEEL donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Madame Nicole BELLENGIER donne procuration à Ludovic DE BOM

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Didier LEGRAND est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 201804332    Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-huit février deux mil dix-huit</b> |
|---|

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-huit février deux mil dix-huit, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (18 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 201804333    Compte de gestion 2017</b> |
|---|

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité (16 Pour, 2 Abstention(s)) le compte de gestion 2017 qui constate un excédent de fonctionnement de **655 958,94 €** et un excédent d'investissement de **258 814,06 €**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 201804334      Compte administratif 2017</b> |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique QUESTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Roseline TILLIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour, 3 Abstention(s)).

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                            |              |          |                |
|--|--------------|----------|----------------|
| Dépenses   | 797 150,79 € | Recettes | 1 453 109,73 € |
| <b>Excédent de fonctionnement : 655 958,94 €</b> |              |          |                |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                            |              |          |                |
| Dépenses   | 185 358,85 € | Recettes | 444 172,91 €   |
| <b>Excédent d'investissement : 258 814,06 €</b>  |              |          |                |
| <b>Excédent global : 914 773,00 €</b>            |              |          |                |

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 201704335      Affectation des résultats</b> |
|--|

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (15 Pour, 3 Abstention(s)) d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2018 de la façon suivante :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Recette de fonctionnement (Compte 002) | 279 097,94 €uro |
| Recette d'investissement (Compte 1068) | 376 861,00 €uro |

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

#### **DELIBERATION 201804336 Fixation des taux d'imposition communaux pour 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2018.

Monsieur Marcel CAPPON propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

- **Taxe d'Habitation :** 11,30 %
- **Taxe Foncière Bâtie :** 21,74 %
- **Taxe Foncière Non bâtie :** 44,55 %

Après délibération, l'assemblée unanime (18 Pour) approuve les taux d'imposition ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 201804337 Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget primitif.

Après prise de connaissance du fonctionnement, de l'investissement et du détail des travaux engagés au budget précédent et des différentes réalisations prévues en 2017, à savoir :

- Acquisition de terrains ;
- Défense incendie ;
- Motifs de Noël ;
- Rejointoiement façade école Marcel Pagnol ;
- Façade mairie ;
- Tintement de la cloche de l'église ;
- Travaux de voirie.

L'assemblée, après délibération, décide à l'unanimité (15 Pour, 3 Abstention(s)) d'adopter le budget primitif 2018.

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement : | 1 356 015 € |
| Section d'investissement :  | 1 301 142 € |

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 201804338 Subventions annuelles**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2018.

**Associations Calonnoises (65748)**

|   |                |
|---|----------------|
| ACPG                                    | 250 €          |
| Amicale des Aînés                       | 250 €          |
| Animation Santé Détente                 | 250 €          |
| APE/APEL Sacré Cœur                     | 345 €          |
| AEP Sacré Cœur                          | 250 €          |
| APE Marcel Pagnol                       | 345 €          |
| APE Marcel Pagnol (Lait)                | 305 €          |
| AS Calonne                              | 1 400 €        |
| Calonne Congo Solidarité                | 250 €          |
| Calonne Téléthon                        | 250 €          |
| Comité des Fêtes                        | 2 500 €        |
| Comité de Jumelage                      | 300 €          |
| Confrérie des Charitables               | 200 €          |
| Foulées du Lingot du Nord               | 400 €          |
| Gym pour Tous                           | 250 €          |
| La Famille Française                    | 100 €          |
| Société de Chasse                       | 170 €          |
| Passion peinture                        | 250 €          |
|   | <b>8 065 €</b> |
| <b>Associations extérieures (65748)</b> |                |
| Amicale Don du Sang                     | 50 €           |

|  |         |
|--|---------|
| DDEN Isbergues/Saint-Venant                      | 50 €    |
| Harmonie Sainte-Cécile                           | 1 600 € |
| Tribunal pour enfants                            | 40 €    |
|  | 1 740 € |
| <b>Centre Communal d'Action Sociale (657362)</b> |         |
| CCAS   | 8 000 € |

Le Conseil à l'unanimité (18 Pour) des Membres présents,

Dit, autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention pour les associations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 201804339      Acquisition de parcelles</b> |
|---|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années, la commune est en négociation avec les propriétaires des parcelles AV215 et AV81 situées rue du bois, parcelles qui jouxtent des parcelles communales où sont implantées les salles « Les Saules » et omnisports.

Dans le cadre d'aménagements futurs, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition des parcelles :

- AV215 d'une superficie de 802 m<sup>2</sup>
- AV81 d'une superficie de 7 207 m<sup>2</sup>

Pour un prix global de 90 000 euros ttc.

Monsieur le Maire précise que les domaines ont été consultés.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour, 3 Abstention(s)), le Conseil :

- approuve l'achat par la commune à Madame HUGO née WALLART Marie-Thérèse de leurs parcelles cadastrées AV215 et AV81 pour une superficie totale de 8 009 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 euros ttc.
- autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents, sachant que les frais de bornage (uniquement pour la borne implantée parcelle AV88) et d'actes seront à la charge de la commune.
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 201804340      Abrogation et annulation de la délibération n°201512176<br/>« Servitude de passage salle omnisports »</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n°201512176 du 8 décembre 2015 concernant la servitude de passage salle omnisports.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de l'assignation en référé déposée par devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune en date du 25 février 2016 et de la requête enregistrée le 8 février 2016 devant le Tribunal Administratif de Lille par une administrée.

Après concertation avec les administrés concernés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler et d'abroger la délibération n°201512176.

Le Conseil vote à la majorité (15 Pour, 3 Abstention(s)).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

## **DELIBERATION 201804341    Protocole d'accord transactionnel**

Concernant la servitude passage de la salle omnisports, Monsieur le Maire précise que les parties se sont finalement rapprochées et ont convenu de mettre un terme au litige qui les opposait.

Après négociations, les parties sont parvenues au prix de concessions réciproques à un accord transactionnel qui met définitivement fin au différend entre la commune et Monsieur Philippe DURIEZ et Madame Isabelle DURIEZ née ROUSSEL, Monsieur Matthieu DURIEZ, Monsieur Antoine DURIEZ et Mademoiselle Céline DURIEZ.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord transactionnel et en propose le vote.

Après délibération, l'assemblée à la majorité (15 Pour, 3 Abstention(s)) :

- adopte ce protocole d'accord transactionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes concernant la servitude.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

## **Jurés d'Assises**

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée les conditions exigées pour figurer sur la liste des jurés d'assises :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur la liste électorale,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Elle précise que la personne tirée au sort ne peut pas refuser d'être juré et est tenue de remplir cette fonction, sauf certaines dispenses :

- avoir plus de 70 ans,
- ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Madame Roseline TILLIER propose d'effectuer le tirage au sort :

- AUSLOOS Sylvie – 82 Rue du Grand Chemin
- GUESTIN épouse LESTAMPE Brigitte – 118 Rue de Saint-Floris
- DIMSTER épouse PODEVIN Valérie – 560 Haute Rue

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

- les travaux de réfection de chaussée à la Haute-rue sont terminés ;
- qu'en raison de la construction d'un giratoire à Saint-Venant, la rue de Saint-Floris a été fermée à la circulation début avril. Durant cette période, la rue de Robecq a supporté un intense trafic de poids lourds qui en se croisant, ont dégradé les bas-côtés. Une demande de remise en état est sollicitée auprès des services départementaux.

Monsieur Antony Baudelle informe l'assemblée que Xilan augmente le réseau à partir d'aujourd'hui.

Monsieur Ludovic De Bom précise que des personnes déposent des poubelles à la maison inhabitée face à la Neuve Voie.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures cinquante-deux minutes.